



Prix de l'eau potable et de l'assainissement dans le Finistère : Synthèse 2017



Sommaire

Préambule	4
1 - Contexte et enjeux de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement 2 - Modalités de l'enquête 3 - La facture d'eau 4 - Mode de gestion du service public	4 4 5 6
Chapître I : Prix global de l'eau potable et de l'assainissement	9
 1 - 4,54 € TTC/m³: prix moyen départemental 2 - Evolution du prix de l'eau dans le Finistère 3 - Comparaison nationale 4 - Une opportunité de solidarité pour les collectivités, la loi Oudin-Santini: impact sur la facture 	10 11 11 14
Chapître II : L'alimentation en eau potable	15
 1 - Données générales 1.1 - Chiffres clés 1.2 - L'organisation du service de distribution 1.3 - Le mode de gestion du service de distribution 1.4 - Les délégataires du service public 2 - Prix de l'eau potable 2.1 - Le prix selon le mode de gestion 2.2 - Le coût du renouvellement du réseau 	16 16 16 17 17 19 19 20
Chapître III : L'assainissement	23
A - Assainissement collectif	24
 1 - Données générales 1.1 - Chiffres clés 1.2 - L'organisation du service d'assainissement 1.3 - Le mode de gestion du service d'assainissement 1.4 - Les délégataires du service public 2 - Prix de l'assainissement collectif 2.1 - Le prix selon le mode de gestion 	24 24 25 25 27 27
B - Assainissement non collectif	28
1 - Le mode de gestion des SPANC2 - Le prix des contrôles des installations neuves ou réhabilitées et existantes	28 28
Annexes	30

1 - Contexte et enjeux de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) fixe comme objectif de mutualiser les compétences « eau potable et assainissement » au plus tard le 1er janvier 2020 au sein des communautés de communes, d'agglomération ou de métropole (EPCIFP : établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre). Un projet de texte prévoit la possibilité d'un éventuel report en 2026, sous certaines conditions, de ce transfert de compétence. Ce texte n'a pas encore été voté. L'arrête préfectoral du 30 mars 2016 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale fixe à 21 pour le Finistère le nombre d'EPCIFP (cf. annexes pour les cartes de compétences). Au 1er janvier 2018, 12 d'entre eux représentant plus de 70 % de la population finistérienne ont pris la compétence eau potable et/ou assainissement collectif.

Dans le Finistère, environ 60 millions de m³ d'eau sont mis en distribution chaque année pour l'alimentation en eau potable. De son captage dans le milieu naturel à sa distribution au robinet, l'eau est l'objet d'un grand nombre de « services » : prélèvement de l'eau brute, traitements pour la rendre potable, surveillance de la qualité, distribution jusqu'aux abonnés puis collecte et traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

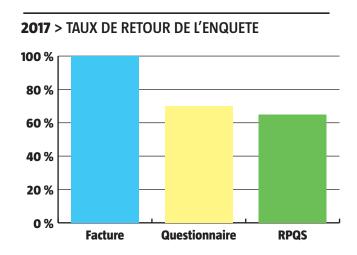
L'eau bien commun, a pour autant un coût, car il faut la protéger, la traiter, la stocker, la distribuer puis l'évacuer et l'assainir avant de la rejeter dans le milieu naturel.

En France, le financement de l'eau repose sur 2 grands principes :

- L'eau paie l'eau : les usagers supportent, par leurs factures d'eau et d'assainissement l'essentiel des dépenses liées à la gestion de l'eau qu'ils consomment. Le budget des services de l'eau et de l'assainissement des communes doit être autonome et équilibré. Les recettes équilibrent les dépenses ;
- Le pollueur (ou les consommateurs payeurs) paie les redevances pollution (ou prélèvement) qui sont versées aux Agences de l'eau. Les sommes collectées sont reversées sous forme d'aides aux collectivités, industriels, agriculteurs, pour financer des actions ou des travaux permettant d'assurer la protection, la potabilisation ou l'assainissement des eaux.

2 - Modalités de l'enquête

Pour déterminer le prix de l'eau potable et de l'assainissement « 2017 », un courrier a été adressé à l'ensemble des communes et des groupements de communes du département demandant de transmettre au SEA plusieurs pièces nécessaires à la création de ce rapport (2 questionnaires, les RPQS et la facture type pour une consommation de 120 m³). Les montants des factures ont été ramenés à une consommation de 120 m³/an correspondant à la consommation moyenne annuelle d'un ménage français (référence nationale).





Le prix du mètre cube d'eau payé par l'abonné du service public est décomposé de la façon suivante (en fonction des équipements en service) :

- 1. Le prix de l'eau potable et le prix de l'assainissement des eaux usées (pour les communes dotées d'un service collectif d'assainissement) correspondent au service d'alimentation en eau potable et d'assainissement (fonctionnement et investissement). Le prix de l'eau est composé de deux parts :
 - une part fixe qui correspond à un abonnement (63 €/an en moyenne pour l'eau potable et 54 €/an en moyenne pour l'assainissement) (1) ;
 - une part proportionnelle en fonction du volume consommé.

(1) : la part fixe ne peut pas dépasser 30% du montant d'une facture calculée pour une consommation de référence de 120 m³ sauf pour les communes rurales : 40% (circulaire du 4 juillet 2008). Les communes touristiques ne sont pas concernées par ce plafonnement (article L133-11).

- 2. La perception des redevances et de la T.V.A : ces redevances sont destinées à favoriser les financements des investissements des collectivités en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées :
 - → les **redevances** dues à l'Agence de l'eau Loire Bretagne :
 - **lutte contre la pollution** (sur la facture d'eau potable) ;
 - modernisation des réseaux (sur la facture d'assainissement);
 - prélèvement (sur la facture d'eau potable).
 - → la TVA: 5,5 % en eau potable et 10 % en assainissement
 - en régie, la TVA est optionnelle pour les collectivités de moins de 3 000 habitants ;
 - en Délégation de Service Public (DSP), les collectivités sont assujetties au paiement de la TVA.

Pourquoi les redevances ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

Comment cela fonctionne ? La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité. Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la redevance de lutte contre la pollution, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau. Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

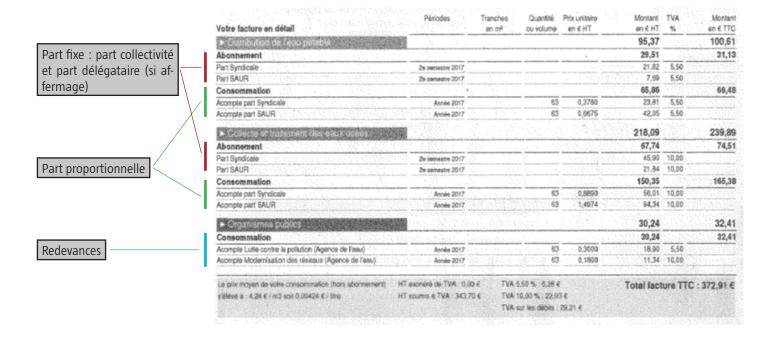
La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

Pour en savoir plus : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/

5

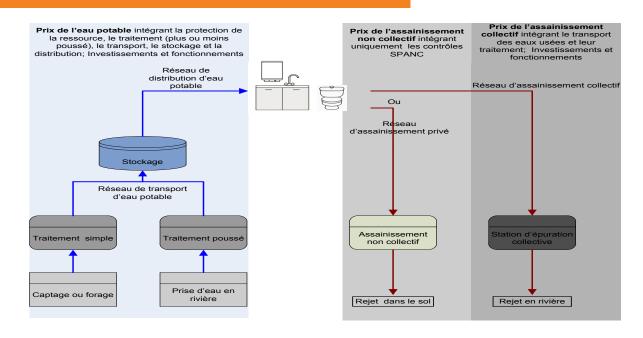
Prix de l'eau 2017

LES COMPOSANTES D'UNE FACTURE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT :



LES COMPOSANTES DU PRIX GLOBAL DE L'EAU :





4 - Mode de gestion du service public

Les collectivités ont le choix du mode de gestion. Elles peuvent :

- soit assurer directement la gestion du service, c'est la régie. Dans ce cas, la collectivité assure la responsabilité complète des investissements et du fonctionnement des services des eaux et d'assainissement, ainsi que les relations avec les usagers;
- soit confier la gestion à un opérateur spécialisé, c'est la **délégation du service public**. Cette délégation s'opère via un contrat pour une durée déterminée. La collectivité réalise et finance directement les investissements, sauf pour les concessions et confie l'exploitation des installations à l'opérateur. Ce dernier se rémunère sur le prix de l'eau et de l'assainissement. Il collecte pour le compte de la collectivité propriétaire les sommes correspondantes aux dépenses d'amortissements techniques et financiers des ouvrages.

7

Une obligation des collectivités : le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (source eaufrance) :

La réalisation du rapport annuel est obligatoire pour les collectivités conformément au Code général des collectivités territoriales : « article D2224-1 modifié par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

A noter également que les collectivités qui saisissent leurs données sur le portail de l'observatoire peuvent éditer un RPQS pré-renseigné, à l'issue de leur saisie.

A noter que le portail de l'observatoire offre la possibilité aux collectivités de publier leurs RPQS (avec possibilité de le télécharger).

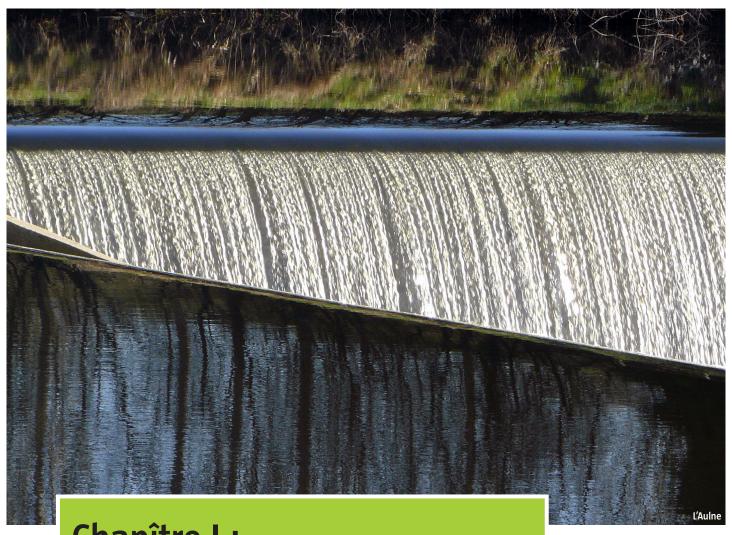
Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport)

Le RPQS et le rapport annuel du délégataire (RAD) : 2 documents à ne pas confondre

En cas de délégation de service, le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD), qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (l'entreprise privée) et le déléguant (la collectivité). Le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 précise les dispositions réglementaires relatives au RAD : il a été traduit dans les articles R1411-7 et R1411-8 du CGCT.

Une collectivité en délégation peut néanmoins récupérer dans le rapport de son délégataire certaines données techniques et financières pour élaborer son RPQS.

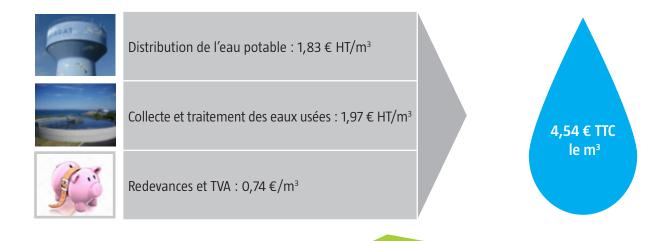
^ Pour en savoir plus : http://www.services.eaufrance.fr/gestion



Chapître I : Prix global de l'eau potable et de l'assainissement

1 - 4,54 € TTC/m³: prix moyen départemental

Le prix de l'eau est élaboré de la même façon partout en France. La facture d'eau doit clairement détailler les 3 grandes parties de la structure du prix de l'eau :



544 €

C'est le prix moyen d'une facture d'eau potable et d'assainissement collectif pour une consommation annuelle de 120 m³

Prix de l'eau 2017

DÉTAIL DES TAXES ET REDEVANCES						
Lutte contre la pollution : 0,30 €/m³						
Modernisation des réseaux : 0,18 €/m³	perçues par l'Agence de l'eau					
Prélèvement : 0,03 €/m³						
TVA: 10% pour l'assainissement et 5.5% pour l'eau potable						

Le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif est variable d'une commune à une autre, en raison de facteurs techniques et géographiques. Son prix est fixé localement. Les variations de prix peuvent être liées aux particularités locales des ressources en eau (eau de surface, eau souterraine), aux traitements mis en œuvre, à l'environnement (topographie, nature des sols ...) et à la densité de la population (longueur de réseau ...) pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

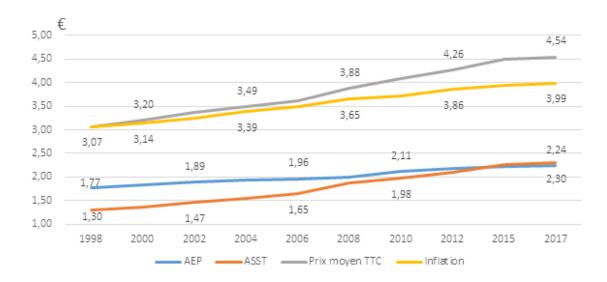
LE PRIX MOYEN TTC DU M³ D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF) :						
	eau potable	assainissement collectif	assainissement non collectif/an (1)	eau + assainissement collectif	eau + assainissement non collectif	
Prix moyen du m³	2.24€	2.30 €	2.41€	4.54€	4.65€	

(1) Détail du prix / an = prix moyen des contrôles divisé par leur périodicité : 15 € pour les contrôles + 25 € pour le coût de la vidange (150 € / 6 ans) + 250 € pour le renouvellement de l'installation (7 500 € / 30 ans) = 290 € / 120 m³ = 2.41 €/m³

Il ressort que, sur les bases prises en compte ci-dessus, le prix de l'assainissement collectif est du même ordre que l'assainissement non collectif.

2 - Evolution du prix de l'eau dans le Finistère

L'évolution du prix TTC/m³, en euro courant (en tenant compte de l'inflation), est la suivante (moyenne du prix facturé par les communes) :



Le prix moyen de l'assainissement augmente plus vite que l'inflation entre 1998 et 2017 : 77% contre 28%. Depuis 2013, le prix de l'assainissement dépasse celui de l'eau potable.

Qu'est ce qui explique l'augmentation du prix moyen de l'assainissement ?

- 1. la TVA est passée de 5,5 % à 7 % en 2009 puis à 10 % en 2014 alors que celle de l'eau potable est restée à 5,5 % ;
- 2. la création de l'assainissement collectif dans les hameaux et les communes de petite taille avec un linéaire important de réseau au regard de la densité de la population ;
- 3. la restructuration des stations d'épuration (mise aux normes avec augmentation de la capacité de traitement).

Le constat pour l'eau potable :

- 1. pas d'augmentation significative du prix qui a suivi l'inflation (+ 28 % entre 1998 et 2017);
- 2. des investissements majeurs qui restent à mettre en œuvre pour le renouvellement des réseaux ;
- 3. une nécessité d'augmenter le prix du m³.

3 - Comparaison nationale

Le montant moyen d'une facture d'eau potable et d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, est de l'ordre de 477 € TTC au niveau national et 544 € TTC pour le Finistère. Cette facture se décompose de la manière suivante :

	Données 2017 (Finistère)	Données 2015 (national)
Eau potable	268 €	246 €
Assainissement	276 €	231€
Total facture annuelle	544 € TTC	477 € TTC

Il est à noter que pour le Finistère le prix moyen est basé sur 100 % des factures des communes.



Endettement du service :

Code	Indicateurs	Unité	Valeur Finistère 2015	Valeur nationale 2014
P153.2	Endettement du service (AEP)	année	4.4	3.2
P256.2	Endettement du service (ASST)	année	9.2	6.1

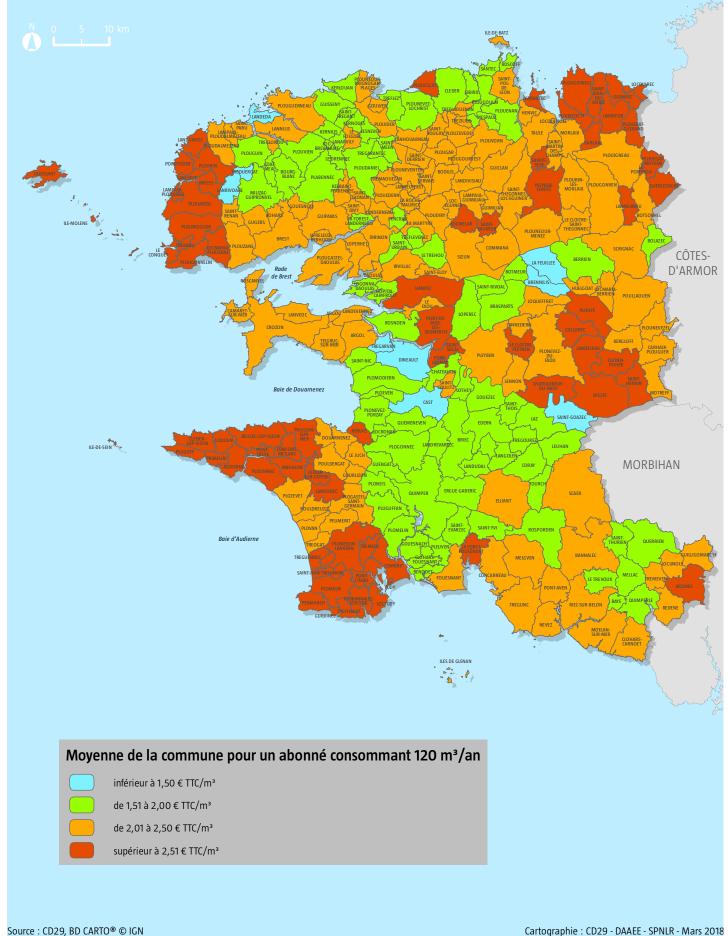
Pour information, certaines données (indicateurs, variables et données de contexte...) doivent être renseignées par tous les services. D'autres données (endettement) ne sont produites que par des services gérés par des collectivités avec CCSPL (commission consultative des services publics locaux avec un nombre minimum de 10 000 habitants pour les communes et 50 000 habitants pour un EPCI). Les données ci-dessous proviennent des informations du site www.eaufrance.fr.

Dans le Finistère, 8 services concernés par cet indicateur y ont répondu : Brest Métropole, Quimper Communauté, Syndicat de Clohars-Fouesnant, Syndicat de Landerneau, Sivom de Morlaix-Saint Martin des Champs, Concarneau, Douarnenez et Fouesnant.

12

Prix de l'ea

Le prix de l'eau potable TTC, par commune en 2017



4 - Une opportunité de solidarité pour les collectivités, la loi Oudin-Santini : impact sur la facture

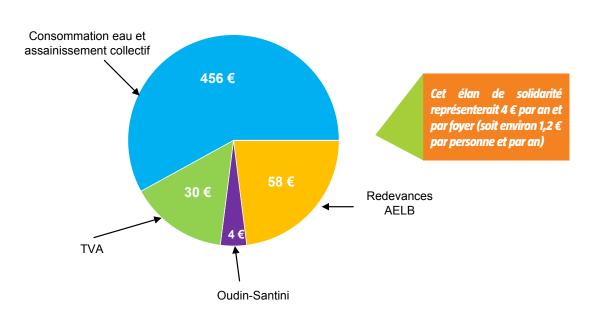
Adoptée par l'Assemblée nationale en février 2005, la loi Oudin-Santini autorise les collectivités et les Agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1 % de leur budget annexe « eau et assainissement » en faveur de projets de solidarité internationale pour l'adduction d'eau ou relatif à l'assainissement.

Aujourd'hui encore, dans le monde :

- 1 personne sur 4 n'a pas accès à l'eau potable ;
- 1 personne sur 3 ne dispose pas d'un assainissement approprié.

Sur la base du prix de l'eau et du volume consommé en 2017, on peut estimer le potentiel financier théorique de l'ensemble des collectivités finistériennes à 1,7 M€ par an. En 2016, les subventions réellement mobilisées ont été de 86 000 €, soit moins de 0.05 % des budgets annexes eau et assainissement!

DÉCOMPOSITION D'UNE FACTURE EN TENANT COMPTE DE CET ÉLAN DE SOLIDARITÉ DE 1% SUR UNE FACTURE DE 548 € (POUR 120 M³ CONSOMMÉS) :



14 Prix de l'eau



Chapître II : L'alimentation en eau potable

1 - Données générales

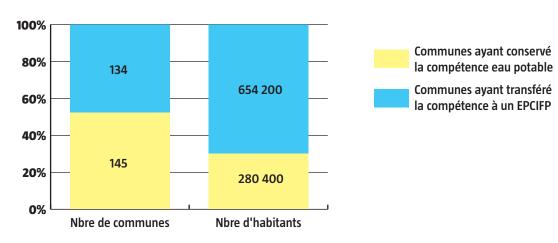
1.1 - Chiffres clés

- 279 communes dans le Finistère (suite à la fusion de 4 communes) qui représentent une population de 932 800 habitants ;
- 113 communes en régie, 164 communes en délégation du service public et 2 communes en association syndicale privée ;
- 11 EPCI à fiscalité propre (regroupant 134 communes) ont la compétence en eau potable (production et/ou distribution).

1.2 - L'organisation du service de distribution

Au 1er janvier 2018, 48 % des communes finistériennes (représentant 70 % de la population INSEE) ont transféré leur compétence d'eau potable à un EPCIFP suite à la Loi NOTRe. Au sein d'un même EPCIFP, 2 types de gestion peuvent exister : régie et DSP. De même les tarifs ne sont pas toujours uniformes d'une commune à une autre au sein d'un même EPCIFP récemment créé. La convergence tarifaire se fera progressivement sur plusieurs années.

ORGANISATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION



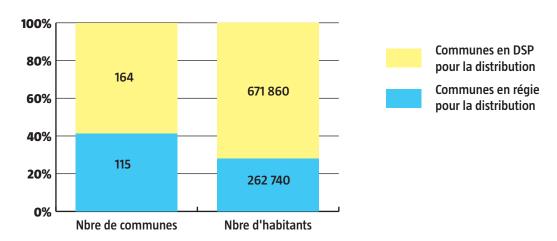
* 11 EPCIFP dans le Finistère : Communauté de communes, d'agglomération ou Métropole



1.3 - Le mode de gestion du service de distribution

Les collectivités peuvent déléguer la gestion de leur service à un prestataire par le biais d'une délégation de service public (DSP). Ce mode de gestion est prépondérant sur le Finistère.

MODE DE GESTION DU SERVICE DE DISTRIBUTION



ଙ 59 % des communes (représentant 72 % de la population finistérienne) ont délégué la gestion de leur service public de distribution d'eau potable.

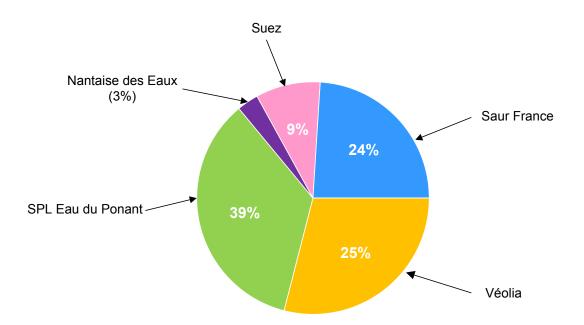
1.4 - Les délégataires du service public

Les délégataires intervenant dans le Finistère sont au nombre de cinq : Suez Environnement, Nantaise des Eaux, Saur France, Veolia et la SPL Eau du Ponant :

Prix de l'eau 2017

17

RÉPARTITION DES DÉLÉGATAIRES PAR RAPPORT AU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS



Gestion du service d'eau potable et aires d'intervention des sociètés fermières (Production et/ou distribution) en 2017



2 - Prix de l'eau potable

Le prix moyen de l'eau potable inclut les parts fixes et proportionnelles des collectivités et, en cas de délégation de service public (DSP), les parts fermières. Les prix présentés dans ce chapitre incluent la TVA et les redevances.

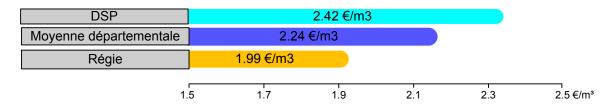
Nota: Dans le cas d'une prestation de service, si aucune mention de délégation de service n'apparait dans la facture, la collectivité est considérée en régie.

Le prix moyen de l'eau potable dans le Finistère en 2017 est de 2,24 € TTC/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ (2,23 € en 2015)

Le prix de l'eau potable varie selon les communes de 0,97 à 7,58 € TTC/m³

80 % des prix se situent dans la tranche de 1,77 à 2,75 € TTC / m³

2.1 - Le prix selon le mode de gestion

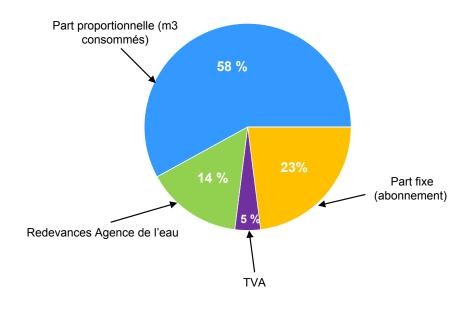


Le prix du m³ est plus faible quand le service de l'eau est en régie.

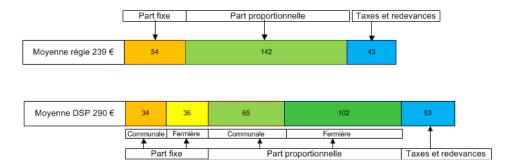
Ceci peut provenir en partie du fait que l'eau produite par une régie est issue plus généralement de captages d'eau souterraine qui nécessitent des traitements moins poussés donc moins onéreux.



DÉCOMPOSITION DU PRIX DE L'EAU POTABLE



COMPARAISON ENTRE PARTS FIXES ET PROPORTIONNELLES POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³



- Pour les services en DSP, les parts fixes et proportionnelles communales concernent les investissements à la charge de la commune. Les parts fermières concernent le service rendu (fonctionnement et parfois, selon les contrats, le renouvellement de matériel courant).
- Il est à noter que la TVA n'est pas toujours appliquée par les collectivités en régie contrairement aux collectivités en DSP (100 % des collectivités en DSP appliquent la TVA contre 47 % en régie). Ceci explique donc la différence de taxes entre ces deux types de gestion.

2.2 - Le coût du renouvellement du réseau

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacés à l'identique ou renforcés ainsi que les sections réhabilitées.

20 Prix de l'eau Le taux moyen de renouvellement indiqué dans les rapports annuels du prix et qualité du service de l'eau potable est de 0.76 % / an, soit 142 ans pour renouveler la totalité du réseau. 61 collectivités (représentant 137 communes soit 50 % des communes finistériennes) ont renseigné cet indicateur.

En se basant sur les éléments issus du SDAEP et en prenant comme référence 60 ans pour la durée de vie d'une canalisation, le taux moyen de renouvellement devrait être normalement de 1.6 %/an.

Le coût moyen de renouvellement du réseau varie de 80 à 160 €/ml (diamètre de 60 à 160 mm, avec ou sans enrobés, milieu urbain et rural). Le coût moyen peut donc être estimé à 120 € HT le ml soit 120 000 € le kilomètre. Le tableau ci-dessous donne une indication du budget annuel à allouer au renouvellement du réseau en fonction de la longueur du réseau desservant la collectivité :

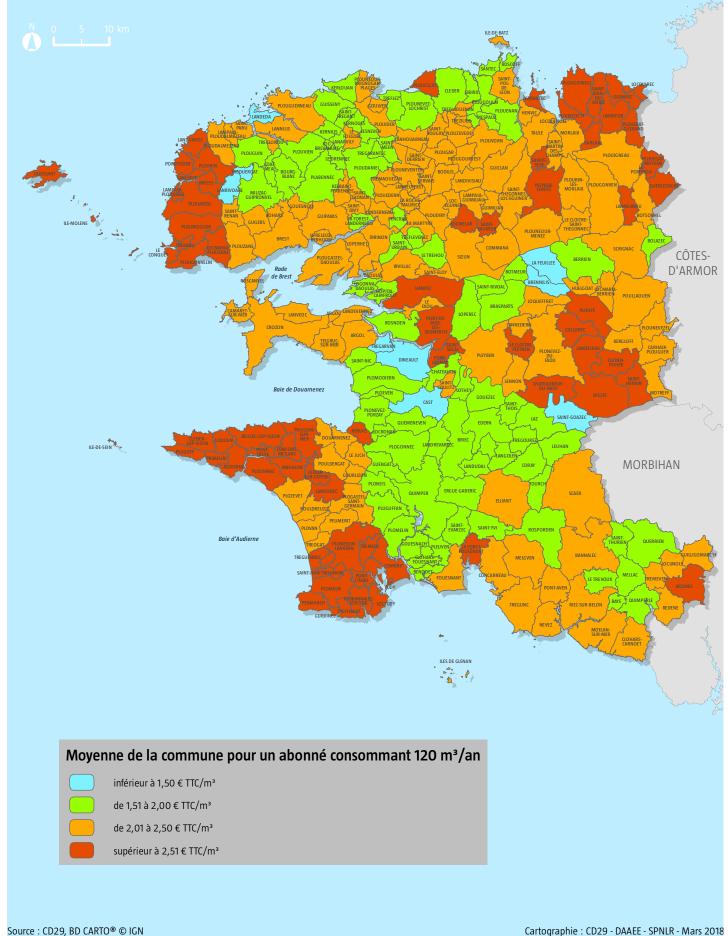
Longueur totale du réseau (hors branchements) de la collectivité	10 km	20 km	50 km	100 km	200 km	400 km
Longueur du réseau à renouveler (1.6 % du réseau total) / an	0.16 km	0.32 km	0.8 km	1.6 km	3.2 km	6.4 km
Budget prévisionnel annuel pour le renouvellement	19 200 €	38 400 €	96 000 €	192 000 €	384 000 €	768 000 €

Il est primordial que les collectivités prévoient dans leur budget les travaux de renouvellement de réseaux afin d'établir un budget sincère et un prix de l'eau permettant d'équilibrer les dépenses. Ceci se traduira par une augmentation sensible du prix de l'eau.

Informations complémentaires : (source www.eaufrance.fr) :

Code	Indicateurs	Unité	Valeur Finistère 2015	Valeur nationale 2014
P103.2	Connaissance du réseau	point	90	90
P107.2	Renouvellement des réseaux	%	0.76	0.58

Le prix de l'eau potable TTC, par commune en 2017





Chapître III : L'assainissement

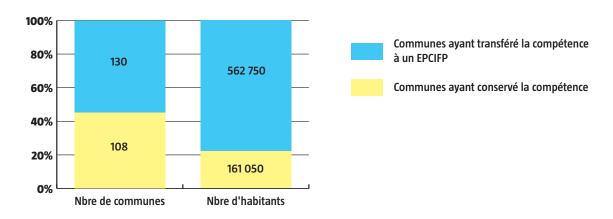
A - Assainissement collectif

1 - Données générales

1.1 - Chiffres clés

- → 238 communes sur 279 ont un réseau collectif d'assainissement desservant environ 723 800 habitants sédentaires, 41 communes sont en assainissement non collectif en 2017 ;
- → 145 communes en régie, 93 communes en délégation du service public pour l'assainissement collectif en 2017 ;
- → 11 EPCI à fiscalité propre ont la compétence en assainissement collectif représentant 130 communes en 2018 ;
- → 63 SPANC assurent le contrôle des 140 000 installations d'assainissement non collectif du département en 2018.

1.2 - L'organisation du service d'assainissement



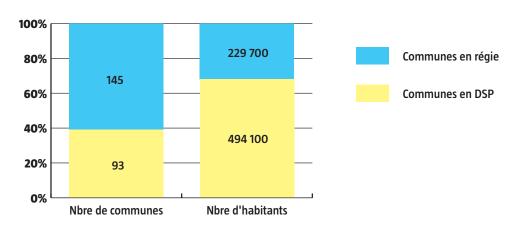
Prix de l'eau

→ Au 1^{er} janvier 2018, 130 communes (soit 55 %) sur 238 ont transféré leur compétence assainissement collectif à un EPCIFP : communauté de communes, d'agglomération ou métropole. Cela représente 78 % de la population desservie par l'assainissement collectif.

1.3 - Le mode de gestion du service d'assainissement

Les collectivités peuvent déléguer la gestion de l'assainissement collectif à un prestataire de service par le biais d'une délégation de service publique (DSP). Dans le Finistère, la gestion en régie est prédominante au regard du nombre de communes.





→ 60 % des communes, qui représentent 32 % de la population finistérienne, gèrent leur service d'assainissement en régie (principalement des petites collectivités).

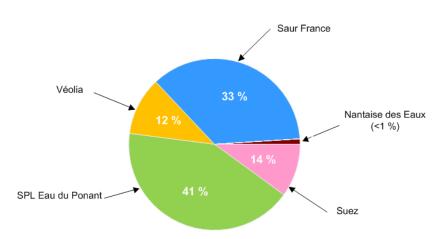
1.4 - Les délégataires du service public

Les délégataires intervenant sur le Finistère sont au nombre de cinq : Suez Environnement, Nantaise des Eaux, Saur France, Véolia et la SPL Eau du Ponant.

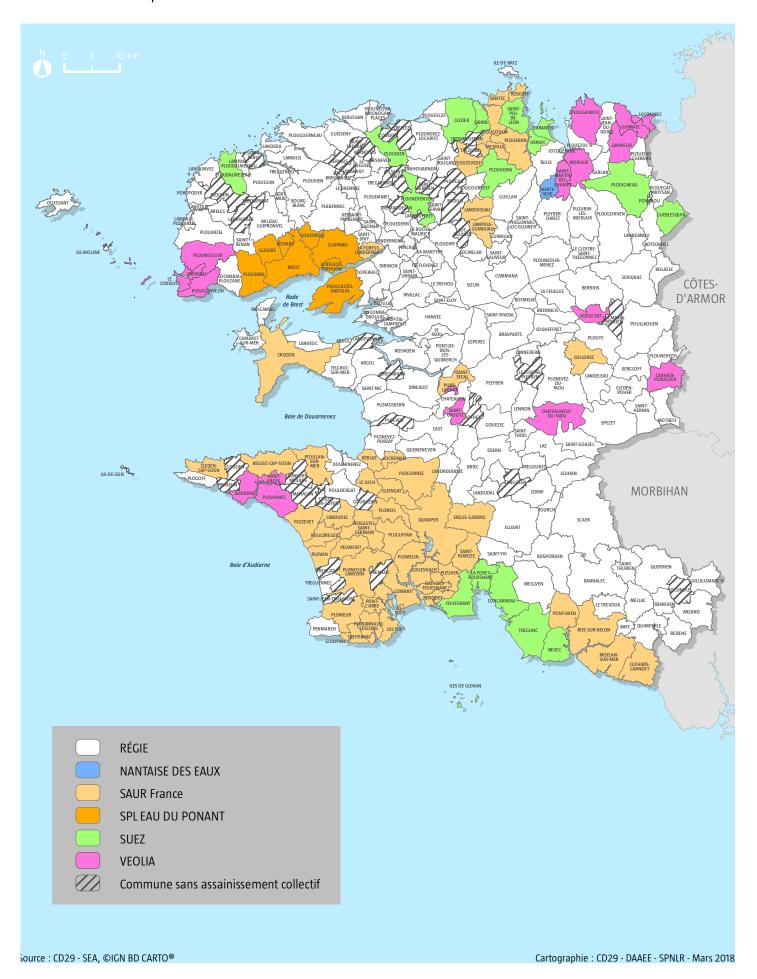
Ils interviennent pour la gestion du réseau d'assainissement et/ou de la station d'épuration.

Prix de l'eau

RÉPARTITION DES DÉLÉGATAIRES PAR RAPPORT AU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS



Gestion du service d'assainissement collectif et aires d'intervention des sociétés fermières en 2017



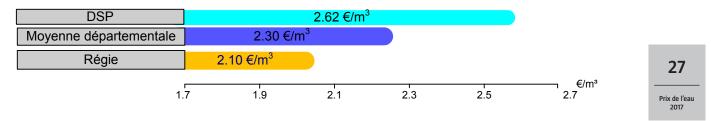
2 – Prix de l'assainissement collectif

Le prix moyen de l'assainissement inclut les parts fixes et proportionnelles des collectivités et, en cas de gestion déléguée, les parts fermières (dans le cas d'une prestation de service, si aucune mention de délégation de service n'apparaît dans la facture, la collectivité est considérée en régie). Les chiffres présentés dans ce chapitre incluent la T.V.A et les redevances de l'Agence de l'eau.

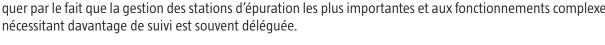
> Le prix moyen 2017 de l'assainissement dans le Finistère est de 2,30 € TTC/m³ (2,26 € en 2015) pour une consommation annuelle de 120 m³ Le prix de l'assainissement varie selon les communes de 0,86 à 4,29 € TTC/m³ 80% des prix se situent dans la tranche de 1,54 à 3,16 € TTC/m³

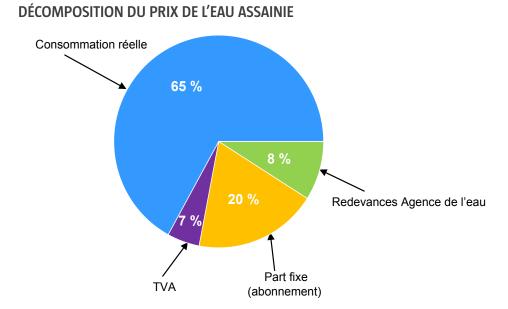
La participation au raccordement à l'assainissement collectif varie de 500 € à 4 500 € pour les constructions neuves (2 200 € en moyenne) et de 150 € à 3 850 € pour les constructions existantes (1 300 € en moyenne).

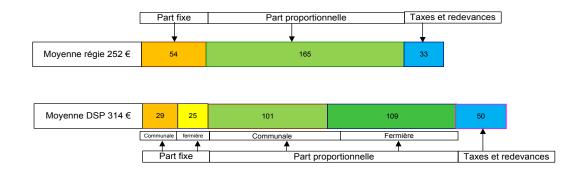
2.1 - Le prix selon le mode de gestion



Le prix du m³ d'eau assainie est plus élevé lorsque la collectivité est en délégation de service. Ceci peut s'expliquer par le fait que la gestion des stations d'épuration les plus importantes et aux fonctionnements complexes





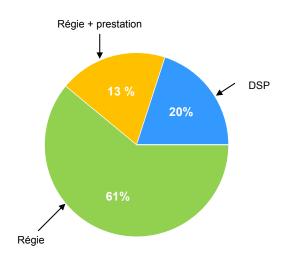


- → Pour les services en DSP, les parts fixes et proportionnelles communales concernent les investissements à la charge de la commune. Les parts fermières concernent le service rendu (fonctionnement et, parfois, selon les contrats, le renouvellement de matériel courant).
- → Il est à noter que la TVA n'est pas toujours appliquée par les collectivités en régie contrairement aux collectivités en DSP (100 % des collectivités en DSP appliquent la TVA contre 39 % en régie). Ceci explique donc la différence de taxes entre ces 2 types de gestion.

B - Assainissement non collectif

28
Prix de l'eau 2017

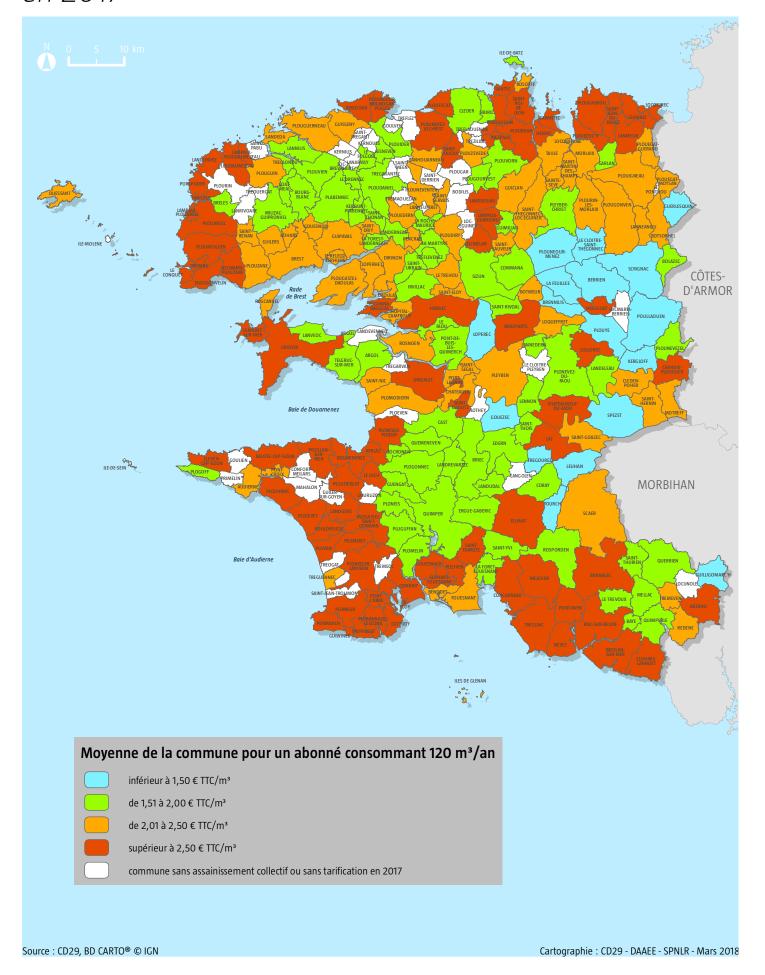
1 - Le mode de gestion des SPANC

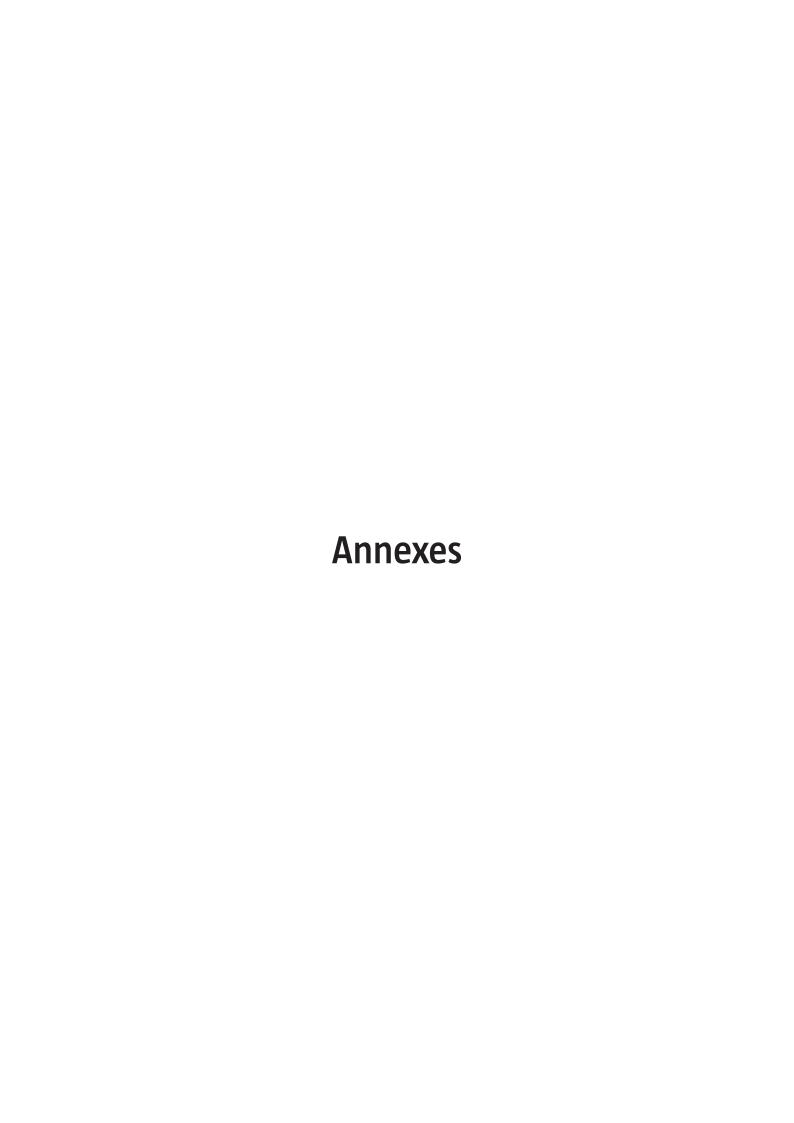


2 - Le prix des contrôles des installations neuves ou réhabilitées et existantes

Contrôle installation neuve	155 €
Contrôle installation existante	91 €
Contrôle en cas de vente	107 €

Le prix de l'assainissement collectif TTC, par commune en 2017





Annexe 1: PRIX DE L'EAU 2017 (pour 120 m³)

eau potable + assainissement
pas d'assainissement
pas de service public de l'eau

	Prix TTC/M ³			
Communes	Eau potable	Assainissement	Total	
ARGOL	2,25	1,65	3,90	
ARZANO	2,58	2,55	5,14	
AUDIERNE	2,73	2,12	4,85	
BANNALEC	2,23	2,80	5,03	
BAYE	1,90	1,75	3,65	
BENODET	1,88	2,23	4,11	
BERRIEN	1,88	1,11	2,99	
BEUZEC-CAP-SIZUN	2,59	2,60	5,20	
BODILIS	2,08	0,00	2,08	
BOHARS	2,11	2,26	4,37	
BOLAZEC	1,88	1,70	3,58	
BOTMEUR	1,81	2,06	3,87	
BOTSORHEL	2,38	2,45	4,84	
BOURG-BLANC	1,87	1,67	3,55	
BRASPARTS	1,55	2,68	4,23	
BRELES	2,55	1,66	4,21	
BRENNILIS	0,97	1,13	2,10	
BREST	2,11	2,26	4,37	
BRIEC	1,96	1,64	3,60	
CAMARET-SUR-MER	2,25	2,53	4,77	
CARANTEC	2,76	3,50	6,26	
CARHAIX-PLOUGUER	2,27	2,66	4,94	
CAST	1,44	1,83	3,27	
CHATEAULIN	1,74	2,32	4,07	
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	2,62	3,05	5,66	
CLEDEN-CAP-SIZUN	2,59	2,89	5,48	
CLEDEN-POHER	2,97	2,03	5,00	
CLEDER	1,92	1,98	3,90	
CLOHARS-CARNOET	2,43	3,21	5,64	
CLOHARS-FOUESNANT	1,94	4,06	6,00	
CLOITRE-PLEYBEN (LE)	2,78	0,00	2,78	
CLOITRE-SAINT-THEGONNEC (LE)	2,31	0,86	3,17	
COAT-MEAL	1,95	1,93	3,88	
COLLOREC	3,08	2,72	5,79	
COMBRIT	2,69	3,00	5,68	
COMMANA	2,46	1,95	4,41	
CONCARNEAU	2,30	2,70	5,01	
CONFORT-MEILARS	3,21	0,00	3,21	
CONQUET (LE)	2,75	2,55	5,30	
CORAY	1,93	1,86	3,79	
CROZON	2,25	2,91	5,16	
DAOULAS	2,02	2,18	4,20	
DINEAULT	1,40	2,54	3,93	

	Prix TTC/M³			
Communes	Eau potable	Assainissement	Total	
DIRINON	2,22	2,15	4,37	
DOUARNENEZ	2,40	3,09	5,49	
DRENNEC (LE)	1,70	1,51	3,21	
EDERN	1,96	1,64	3,60	
ELLIANT	2,34	2,61	4,95	
ERGUE-GABERIC	1,86	1,54	3,40	
FAOU (LE)	2,42	1,94	4,36	
FEUILLEE (LA)	1,37	1,25	2,61	
FOLGOET (LE)	2,19	1,75	3,94	
FOREST-LANDERNEAU (LA)	1,78	1,83	3,61	
FORET-FOUESNANT (LA)	2,52	1,84	4,36	
FOUESNANT	2,18	2,18	4,37	
GARLAN	2,57	1,97	4,54	
GOUESNACH	1,94	4,06	6,00	
GOUESNOU	2,11	2,26	4,37	
GOUEZEC	1,59	1,20	2,79	
GOULIEN	2,59	0,00	2,59	
GOULVEN	2,19	0,00		
GOURLIZON	2,43	0,00	2,43	
GUENGAT	1,86	1,54	3,40	
GUERLESQUIN	2,67	1,37	4,04	
GUICLAN	2,20	2,35	4,54	
GUILERS	2,11	2,26	4,37	
GUILER-SUR-GOYEN	2,66	0,00	2,66	
GUILLIGOMARC'H	2,26	1,45	3,72	
GUILVINEC	2,69	2,78	5,46	
GUIMAEC	2,57	3,33	5,89	
GUIMILIAU	2,46	1,95	4,41	
GUIPAVAS		2,26		
GUISSENY	2,11	2,50	4,37 4,37	
HANVEC	2,94	3,16	6,10	
HENVIC	2,19		5,27	
HOPITAL-CAMFROUT		3,08		
HUELGOAT	1,98	2,09	4,07	
ILE-DE-BATZ	2,40	2,60	5,00	
ILE-DE-SEIN	2,45	1,98	4,43	
ILE-MOLENE	7,58	0,00	7,58	
	6,40	0,00	6,40	
IRVILLAC IRVILLAC	2,69	3,00	5,68	
	2,06	1,90	3,96	
JUCH (LE)	2,40	3,26	5,66 3,18	
KERGLOFF		2,20 0,98		
KERLAZ	2,80	3,93	6,73	
KERLOUAN	1,85	2,52	4,37	
KERNILIS	1,53	0,00	1,53	
KERNOUES	1,92	0,00	1,92	
KERSAINT-PLABENNEC	2,22	1,66	3,89 4,55	
LAMPAUL-GUIMILIAU		2,04 2,52		
LAMPAUL-PLOUARZEL	2,75	3,94	6,69	
LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU	2,02	2,96	4,97	
LANARVILY	1,62	0,00	1,62	
LANDEDA	1,42	2,37	3,79	
LANDELEAU	2,97	1,66	4,64	

	Prix TTC/M³			
Communes	Eau potable	Assainissement	Total	
LANDERNEAU	2,27	1,68	3,94	
LANDEVENNEC	2,25	0,00	2,25	
LANDIVISIAU	2,40	2,52	4,92	
LANDREVARZEC	1,79	1,64	3,44	
LANDUDAL	1,96	1,64	3,60	
LANDUDEC	2,66	2,51	5,18	
LANDUNVEZ	2,55	3,86	6,41	
LANGOLEN	1,85	0,00	1,85	
LANHOUARNEAU	2,08	2,23	4,31	
LANILDUT	2,55	3,86	6,41	
LANMEUR	2,57	3,18	5,76	
LANNEANOU	3,27	2,25	5,52	
LANNEDERN	2,00	1,68	3,68	
LANNEUFFRET	2,08	0,00	2,08	
LANNILIS	2,21	1,73	3,94	
LANRIVOARE	0,00	0,00	0,00	
LANVEOC	2,25	1,94	4,19	
LAZ	1,51	2,57	4,09	
LENNON	2,25	1,51	3,77	
LESNEVEN	1,91	1,66	3,57	
LEUHAN	1,88	1,28	3,16	
LOC-BREVALAIRE	1,68	0,00	1,68	
LOC-EGUINER	2,10	0,00	2,10	
LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC	2,46	1,95	4,41	
LOCMARIA-BERRIEN	2,40	0,00	2,40	
LOCMARIA-PLOUZANE	2,75	2,77	5,52	
LOCMELAR	2,99	4,29	7,28	
LOCQUENOLE	2,25	2,22	4,47	
LOCQUIREC	2,57	3,17	5,73	
LOCRONAN	1,86	1,54	3,40	
LOCTUDY	2,69	2,92	5,61	
LOCUNOLE	2,16	0,00	2,16	
LOGONNA-DAOULAS	1,83	2,63	4,46	
LOPEREC	1,83	1,06	2,89	
LOPERHET	2,22	2,25	4,48	
LOQUEFFRET	2,00	2,05	4,05	
LOTHEY	1,67	0,00	1,67	
MAHALON	2,80	0,00	2,80	
MARTYRE (LA)	2,10	1,77	3,87	
MELGVEN	2,33	3,06	5,39	
MELLAC	1,90	1,71	3,62	
MESPAUL	1,82	2,96	4,77	
MILIZAC-GUIPRONVEL	1,95	1,63	3,58	
MOELAN-SUR-MER	2,43	3,77	6,20	
MORLAIX	2,43	2,16	4,16	
MOTREFF	2,00	2,03	4,10	
NEVEZ	2,14	3,46	5,61	
OUESSANT	3,63	2,24	5,87	
PENCRAN	1,63	2,24	3,70	
PENMARCH		+		
PEUMERIT	2,69	2,78	5,47	
	2,43	2,51	4,94	
PLABENNEC	1,73	1,65	3,38	

_		Prix TTC/M³			
Communes	Eau potable	Assainissement	Total		
PLEUVEN	1,94	4,06	6,00		
PLEYBEN	2,38	2,27	4,65		
PLEYBER-CHRIST	2,92	1,97	4,89		
PLOBANNALEC-LESCONIL	2,69	2,63	5,31		
PLOEVEN	1,74	0,00	1,74		
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	2,43	2,51	4,94		
PLOGOFF	2,73	1,96	4,69		
PLOGONNEC	1,86	1,54	3,40		
PLOMELIN	1,86	1,54	3,40		
PLOMEUR	2,69	3,07	5,76		
PLOMODIERN	1,72	2,41	4,14		
PLONEIS	1,86	1,54	3,40		
PLONEOUR-LANVERN	2,76	2,51	5,28		
PLONEVEZ-DU-FAOU	2,16	1,97	4,13		
PLONEVEZ-PORZAY	1,90	2,63	4,53		
PLOUARZEL	2,75	3,93	6,68		
PLOUDALMEZEAU	2,33	3,12	5,45		
PLOUDANIEL	1,62	1,87	3,49		
PLOUDIRY	2,10	2,04	4,14		
PLOUEDERN			4,14		
	2,27	2,18			
PLOUEGAT-ANOVGAN	2,57	2,33	4,89		
PLOUEGAT-MOYSAN PLOUENAN	3,07	2,09	5,16		
PLOUENAN	1,82	2,96	4,77		
PLOUESCAT	2,50	2,57	5,07		
PLOUEZOCH	2,57	2,77	5,34		
PLOUGAR	2,08	0,00	2,08		
PLOUGASNOU	2,57	3,29	5,86		
PLOUGASTEL-DAOULAS	2,11	2,26	4,37		
PLOUGONVELIN	2,75	2,55	5,30		
PLOUGONVEN	2,21	2,26	4,47		
PLOUGOULM	1,82	2,96	4,77		
PLOUGOURVEST	2,08	1,78	3,86		
PLOUGUERNEAU	2,23	2,40	4,63		
PLOUGUIN	1,84	2,25	4,09		
PLOUHINEC	2,73	2,98	5,71		
PLOUIDER	2,19	1,90	4,09		
PLOUIGNEAU	2,21	2,08	4,29		
PLOUMOGUER	2,75	2,55	5,30		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	2,21	2,74	4,95		
PLOUNEOUR-MENEZ	2,44	1,42	3,87		
PLOUNEVENTER	2,08	2,08	4,16		
PLOUNEVEZEL	2,42	1,73	4,15		
PLOUNEVEZ-LOCHRIST	1,81	3,06	4,86		
PLOURIN	2,55	0,00	2,55		
PLOURIN-LES-MORLAIX	2,21	2,28	4,49		
PLOUVIEN	1,69	1,96	3,65		
PLOUVORN	2,13	1,89	4,02		
PLOUYE	2,70	1,11	3,81		
PLOUZANE	2,11	2,26	4,37		
PLOUZEVEDE	2,14	2,23	4,38		
PLOVAN	2,06	2,51	4,57		
PLOVAN	2,00	2,31	.,.,		

	Prix TTC/M³			
Communes	Eau potable	Assainissement	Total	
PLUGUFFAN	1,86	1,54	3,40	
PONT-AVEN	2,14	2,85	5,00	
PONT-CROIX	2,73	2,45	5,18	
PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	2,54	1,96	4,51	
PONTHOU (LE)	2,78	0,00	2,78	
PONT-L'ABBE	2,69	2,93	5,62	
PORSPODER	2,55	3,86	6,41	
PORT-LAUNAY	3,03	3,78	6,81	
POULDERGAT	2,40	3,74	6,14	
POULDREUZIC	2,06	2,51	4,57	
POULLAN-SUR-MER	2,59	3,45	6,05	
POULLAOUEN	2,41	1,45	3,86	
PRIMELIN	2,73	0,00	2,73	
QUEMENEVEN	1,57	1,64	3,22	
QUERRIEN	1,90	1,78	3,68	
QUIMPER	1,86	1,54	3,40	
QUIMPERLE	1,77	1,52	3,29	
REDENE	2,09	2,07	4,16	
RELECQ-KERHUON (LE)	2,11	2,26	4,37	
RIEC-SUR-BELON	2,43	3,34	5,77	
ROCHE-MAURICE (LA)	2,27	1,72	3,98	
ROSCANVEL	2,25	2,20	4,44	
ROSCOFF	1,72	2,25	3,97	
ROSNOEN	1,87	2,20	4,07	
ROSPORDEN	1,80	2,00	3,80	
SAINT-COULITZ	2,09	3,01	5,10	
SAINT-DERRIEN	2,08	0,00	2,08	
SAINT-DIVY	2,22	2,01	4,24	
SAINT-ELOY	2,02	2,18	4,19	
SAINTE-SEVE	2,77	2,25	5,02	
SAINT-EVARZEC	1,94	4,06	6,00	
SAINT-FREGANT	1,78	0,00	1,78	
SAINT-GOAZEC	1,15	2,26	3,41	
SAINT-HERNIN	2,97	2,40	5,37	
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	2,57	2,61	5,18	
SAINT-JEAN-TROLIMON	2,69	0,00	2,69	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	2,00	2,16	4,16	
SAINT-MEEN	1,99	0,00	1,99	
SAINT-NIC	1,63	2,16	3,80	
SAINT-PABU	2,02	0,00	2,02	
SAINT-POL-DE-LEON			4,99	
SAINT-RENAN	2,25	2,43 2,56 2,25 2,35		
SAINT-RIVOAL	1,69	1,67	4,60 3,35	
SAINT-SAUVEUR	2,99	2,04	5,03	
SAINT-SEGAL	2,73	2,39	5,13	
SAINT-SEVAIS	2,08	2,39	4,25	
SAINT-THEGONNEC (Attention ancienne commune)	2,20	2,17	4,23	
SAINT-THOUS	1,78	1,55	3,33	
SAINT-THOIS SAINT-THONAN	2,22	1,87	4,09	
SAINT-THUNAN SAINT-THURIEN				
	1,80	1,92	3,72	
SAINT-URBAIN	1,65	1,89	3,53	
SAINT-VOUGAY	2,14	2,59	4,73	

<u></u>	Prix TTC/M³			
Communes	Eau potable	Assainissement	Total	
SAINT-YVY	1,92	1,94	3,85	
SANTEC	1,82	2,96	4,77	
SCAER	2,18	2,44	4,62	
SCRIGNAC	2,50	1,47	3,97	
SIBIRIL	1,92	1,98	3,90	
SIZUN	2,38	1,77	4,15	
SPEZET	2,97	1,43	4,40	
TAULE	2,16	2,15	4,31	
TELGRUC-SUR-MER	2,25	1,86	4,11	
TOURCH	1,88	1,40	3,27	
TREBABU	2,75	2,55	5,30	
TREFFIAGAT	2,69	2,75	5,43	
TREFLAOUENAN	2,14	0,00	2,14	
TREFLEVENEZ	1,70	1,96	3,66	
TREFLEZ	1,79	0,00	1,79	
TREGARANTEC	1,67	0,00	1,67	
TREGARVAN	1,09	0,00	1,09	
TREGLONOU	2,06	1,73	3,79	
TREGOUREZ	1,78	1,43	3,21	
TREGUENNEC	2,69	2,33	5,02	
TREGUNC	2,14	2,73	4,87	
TREHOU (LE)	1,85	2,19	4,04	
TREMAOUEZAN	2,27	0,00	2,27	
TREMEOC	2,69			
TREMEVEN	2,10			
TREOGAT	2,06	2,06 0,00		
TREOUERGAT	0,00 0,00		0,00	
TREVOUX (LE)	1,90	1,70	3,60	
TREZILIDE	2,14 0,00		2,14	

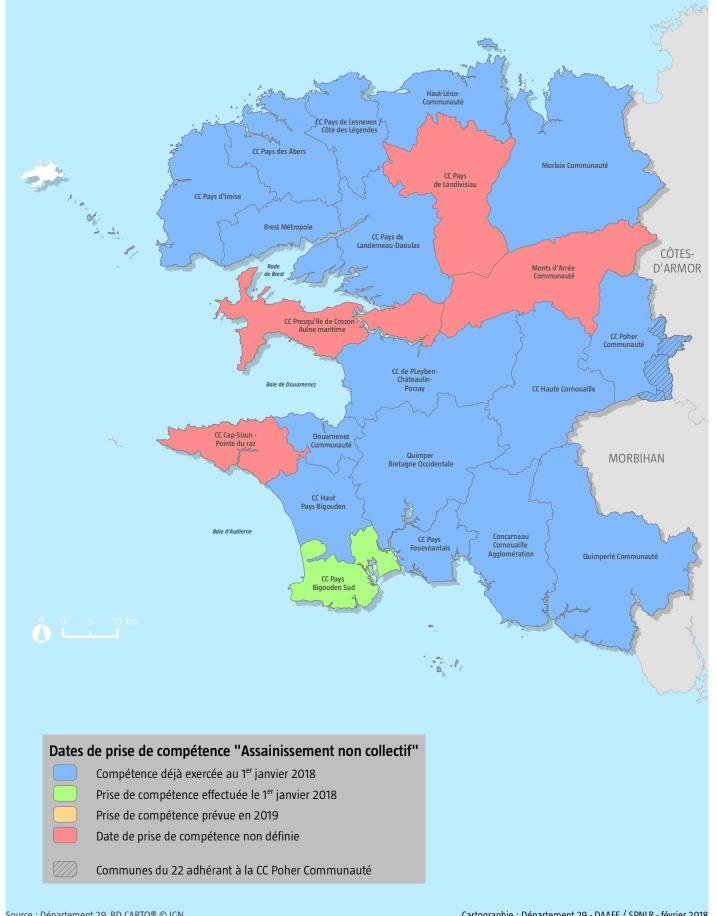
Etat d'avancement et prévisionnel de la prise de compétence "Eau potable"



Etat d'avancement et prévisionnel de la prise de compétence "Assainissement collectif"



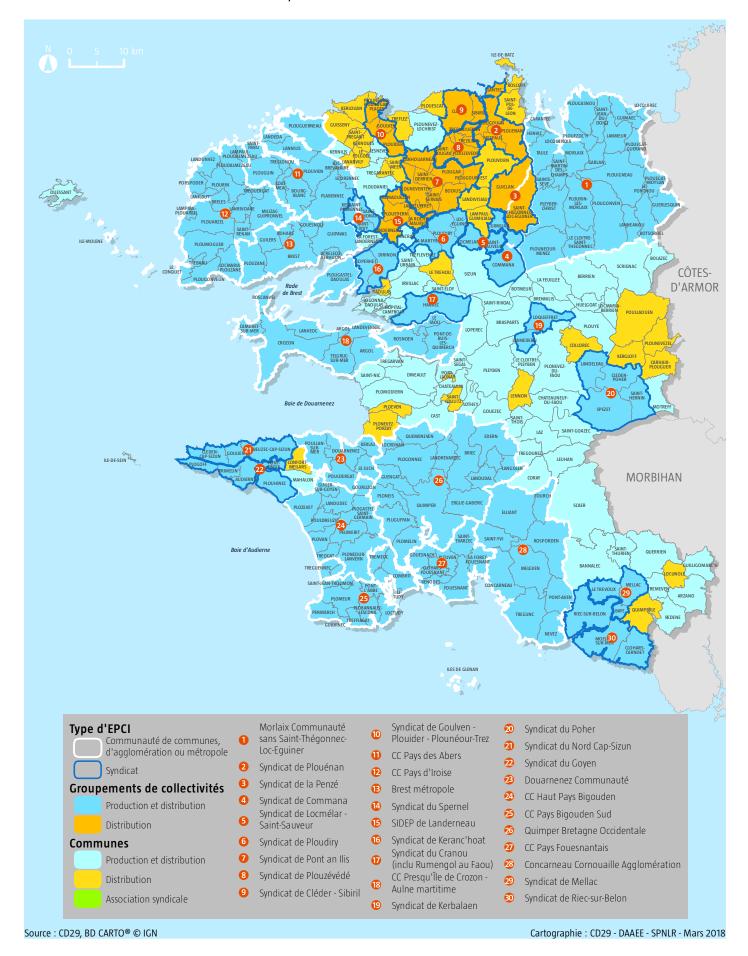
Etat d'avancement et prévisionnel de la prise de compétence "Assainissement non collectif"



Les communes et groupements de communes en charge de l'assainissement collectif en 2018



Les communes et groupements de collectivités de production et de distribution d'eau potable en 2018



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

NOM DE LA COLLECTIVITE
Service géré au niveau : communal intercommunal
Existence d'un schéma directeur eaux usées :
Nombre d'abonnés :
Type de gestion : régie affermage Délégataire régie avec prestation de service nom du prestataire :
Participation pour l'assainissement collectif : PAC (ancienne PRE : participation au raccordement à l'égout) :
Coût pour une construction neuve : € € Coût pour une construction exitante : € €
Consommation d'eau annuelle globale assujettie à la redevance assainissement :

Merci de bien vouloir joindre une facture type de 120 m³ de l'année 2015 ainsi que la délibération approuvant la tarification pour 2015

Questionnaire à retourner au Service de l'Eau potable et de l'Assainissement - 7 rue Anne Robert Turgot - 29196 QUIMPER Cedex

(Pour tous renseignements contacter le SEA au 02.98.76.21.50 - Courriel : sea@finistere.fr)

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

NOM DE LA COLLECTIVITE						
Service géré au niveau :		communal		_	intercommunal	
Nombre total d'abonnés :		dont		abonnés domestiq	ues	
(abonné domestique : abonné redevable code de l'environnement)	à l'Agence de l'eau	au titre de la poll	ution de l'eau d'origir	ne domestique en a	application de l'article L.:	213-10-3 du
Type de qestion : régie régie avec prestation de service nom du prestataire :		affermage	Délégataire :			,
Production (V1) Importations (V2) m3 Rendement du réseau (RPQS): (V7+V8+V9+V3) / (V1+V2) * 100 Rendement primaire du réseau : V7 / (V1+V2-V3) * 100	Volume mis en distribution (V4) m3 Exportations (V3)		Volume consommé autorisé (V6) m3 Pertes (V5) m3		Consommations comptabilisées (V7) m3 Consommation sans comptage (V8) m3 Volume de service (V9) m3	
Renouvellement du réseau : Linéaire total du réseau (hors brancheme	ints) :		km			
Linéaire total renouvelé (hors branchemen	nts) / an :	2014 km	2013 km	2012 km	2011 km	2010 km
Taux de renouvellement : %						

Taux moyen de renouvellement de réseau : c'est le quotient exprimé en % de la moyenne du linéaire de réseau renouvelé (hors linéaire de branchement) au cours des 5 dernières annés par la longueur (hors branchement) du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseau remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Merci de bien vouloir joindre une facture type de 120 m³ de l'année 2015 ainsi que la délibération approuvant la tarification pour 2015









Conseil départemental du Finistère Direction de l'aménagement, de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement Service de l'eau potable et de l'assainissement (SEA)

Courriel: sea@finistere.fr